

Liberté Égalité Fraternité



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par BOURDET Matthieu Tél.: + 33 5 61 55 66 06 daji.elections@univ-tlse3.fr

Décision n° 2024-OR-133

Décision portant organisation de l'élection des représentants des usagers au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain de l'université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 5 mars 2024.

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40;

Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;

Vu les statuts de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain ;

Vu la délibération 2024/01-CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 1er février 2024.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des usagers au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH) de l'université Toulouse III - Paul Sabatier auront lieu :

Mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 16h30

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Comité électoral consultatif	Jeudi 1 février 2024
Campagne électorale	De la date de publication de la présente décision jusqu'au lundi 4 mars 2024 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 6 février 2024
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 27 février 2024 à 12h00
Réunion du comité électoral si l'inéligibilité d'un candidat est constatée	Mercredi 28 février 2024
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 29 février 2024 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Jeudi 29 février 2024
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Jeudi 29 février 2024 à 12h00
Date limite de demande de procuration	Lundi 4 mars 2024 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin

SCRUTIN Mardi 5 mars 2024 De 09h00 à 16h30		
Dépouillement	Mardi 5 mars 2024 à partir de 16h30	
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 8 mars 2024 au plus tard	
Recours auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) de l'académie	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 6 jour suivant la décision de la CCOE	

Article 2 : Sièges à pourvoir

Collèges	Nombre de titulaires
Usagers	2 titulaires + 2 suppléants

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

3.1 Collège des usagers

Le collège des usagers comprend tous les étudiants régulièrement inscrits à la F2SMH. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les auditeurs et les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux (2) ans.

Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats par décision de la présidente de l'université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées mardi 6 février 2024.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site internet et ENT de l'université;
- Hall d'entrée de la F2SMH.

5.1 : Inscriptions d'office sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

Usagers:

- Étudiants régulièrement inscrits à la F2SMH en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants) ;

- Doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale des personnels lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.

5.2: Inscriptions sur demande uniquement

L'inscription sur les listes électorales est faite uniquement sur demande pour :

• Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande au plus tard le **jeudi 29 février 2024 à 12h00**.

Les demandes doivent être adressées à daji.elections@univ-tlse3.fr.

5.3 : Demande de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr.

Article 6 : Scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la répartition proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7: Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures, doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

Par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Carole CACERES :

Secrétariat de direction bâtiment de la F2SMH 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 9

<u>OU</u>

- En main propre, au secrétariat de direction de la F2SMH au bâtiment de la F2SMH.

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **mardi 27 février 2024 à 12h00**. <u>La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.</u>

Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse <u>carole.caceres@univ-tlse3.fr</u> sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

Un accusé réception sera remis par le secrétariat de la F2SMH au porteur de la liste.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à <u>carole.caceres@univ-tlse3.fr</u> par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **mardi 27 février 2024 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

7.4 Recevabilité des candidatures

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe1

· Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les usagers doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Le nombre maximum de candidats usagers par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir pour tenir compte des suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir titulaires et suppléants, soit 2 sièges.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif, en cas d'inéligibilité d'un candidat.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le jeudi 29 février 2024 à 12h00, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

La présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

7.5 : Affichage des listes candidates

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 29 février 2024 après-midi.**

Elles seront également consultables sur le site internet et ENT de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin, soit le **lundi 4 mars 2024**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'établissement assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

¹ Article L719-1 du Code de l'éducation.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée sur le site de l'université, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote dans le respect des mesures sanitaires prévues.

8.2: Communication orale

La mise à disposition de salles de réunion pourra être autorisée par la présidente de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité et sanitaires, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant². Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet et ENT des élections de l'université Toulouse III Paul Sabatier ;
- Auprès du secrétariat de la composante F2SMH;
- Auprès du pôle des affaires institutionnelles, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel accompagnée d'une pièce d'identité du mandant à <u>daji.elections@univ-tlse3.fr</u> au plus tard à la veille du scrutin, soit jusqu'au lundi 4 mars 2024 à 12h00.

Article 10 : Bureaux de vote

Le bureau de vote est installé et composé comme suit :

	Bureau de vote	
	Mardi 5 mars 20 9h00-16h30	24
	Bâtiment du Pôle S Rez-de-chausse Salle des commiss	ée
Site	Président	Dépouillement
Toulouse	<u>Présidente :</u> Arielle BARBARIN	5 mars 2024 à 16h30 sur place

² Article D719-17 du code de l'éducation.

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le mardi 5 mars 2024 à partir de 16h30.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir3 ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.4

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université et de la F2SMH et publiés sur internet, soit le **vendredi 8 mars 2024** au plus tard.

Article 12: Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième (6) jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième (6) jour à compter de l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine de la CCOE de l'académie.

Article 13: Exécution

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée sur le site de la F2SMH, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 6 février 2024, La présidente de l'université Toulouse III Paul Sabatier,

Odile RAUZY

³ Toute modification (retrait ou rajout d'un candidat) de bulletin de vote préimprimé vaut bulletin nul.

⁴ Si plusieurs bulletins d'une même liste sont présents dans une enveloppe, cela comptera pour une voix.